

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CONVOCATIONS****ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****CŒUR DE REGIONS**

Société civile de placements immobiliers à capital variable  
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS  
843 750 746 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

Les associés de la SCPI Cœur de Régions sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 Septembre 2019 à 10h00 au 10, boulevard Flandrin 75116 Paris.

*Ordre du jour*

- Modification de l'article 7 des statuts – capital social statuaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*Texte des résolutions**Première résolution -*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts comme suit :

**ANCIENNE RÉDACTION Article 7 - Capital social – Capital social statuaire**

Le capital social statuaire est le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Le capital social statuaire est fixé à neuf millions (9 000 000) euros divisé en dix-huit mille (18.000) parts de cinq cents (500) euros de valeur nominale.

**NOUVELLE RÉDACTION Article 7 - Capital social – Capital social statuaire**

Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Le capital social statuaire est fixé à vingt-cinq millions (25 000 000) euros. Il est divisé en cinquante mille (50 000) parts de cinq cents (500) euros de valeur nominale.

Le reste de l'article est inchangé.

*Dixième résolution -*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.